

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES POUR ABATTAGE D'ARBRES CHEMIN DE FONTVIEILLE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de la mairie de La Bastidonne ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres, effectués par **SIMON Thomas** pour le compte de la Mairie de La Bastidonne, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

A R R E T É

ARTICLE 1 : Le 25/04/2022 date des travaux d'abattage d'arbres, effectués par **SIMON Thomas** - sur le territoire de la commune de **LA BASTIDONNE**, et durant 1 jour, la circulation sera interdite dans les deux sens sur une partie de cette voie.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de La Bastidonne.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à la Bastidonne,
le 20 avril 2022.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND
Pour le Maire et par délégation
2nde Adjointe au Maire
Déléguée au Personnel

